

Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Maria Pérez, Annick Ecuyer, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Pierre Scherb, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni et Simon Brandt: «Construction de logements coopératifs à la rue Louis-Favre».

MOTION

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2020)

Considérant:

- la cacade qui a suivi le concours de 2010 pour la construction d'un immeuble à la rue Louis-Favre, consécutive au choix du projet qui entra dans l'histoire sous le nom pompeux de «Tour des Grottes»;
- que cela a entraîné le rejet par le Conseil municipal de l'octroi du terrain à la FVGLS en date du 19 juin 2018 (PR-1176);
- que c'est bien le projet architectural en soi qui a posé et pose problème, focalisant sur lui toutes les oppositions possibles de la part des habitant-e-s du quartier et ce malgré plusieurs réunions publiques de concertation organisées par le département municipal des constructions;
- qu'il est donc nécessaire, si l'on veut construire du logement sur un des derniers terrains communaux, libres et constructibles en ville, de permettre à un autre projet de se réaliser;
- qu'il est inconcevable que la Ville de Genève, son Conseil administratif, son Conseil municipal et sa population soient définitivement liés à un projet inadapté choisi par un jury d'une dizaine de personnes et que cela empêche durant de nombreuses années toute construction de logement sur une parcelle qui s'y prête fort bien;
- que cela fait maintenant une dizaine d'années que le dossier est enlisé;
- le vote en avril 2016 à une large majorité de ses membres du projet de délibération PRD-55 intitulé «Pour lutter contre la pénurie de logements: développons les coopératives d'habitation en Ville de Genève»;
- que la solution d'une coopérative participative de petite taille et impliquant ses membres dans la vie sociale du quartier amènerait de la diversité dans le quartier des Grottes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lancer dans les plus brefs délais une procédure d'appel à candidature dans le but d'octroyer un droit de superficie sur le terrain du 24, rue Louis-Favre (parcelle n°3554) à une coopérative d'habitation participative;
- de laisser les coopératives qui postuleront totalement libres du choix de leur projet, de leurs architectes et autres mandataires;
- de ne faire assumer en aucune manière à la future coopérative bénéficiaire du droit de superficie les frais engendrés par le concours ou découlant de celui-ci.